



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 04 avril 2022**  
Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire

Mme ELÖ Véronique qui donne pouvoir à M. HAEGY Julien  
M. URLACHER Vincent qui donne pouvoir à Mme PETIN-HISLER Aurélie  
Mme THOMAS Solène qui donne pouvoir à M. THOMAS André

Nombres de Conseillers élus : Absent excusé : M. WETLEY Ludovic  
**19**  
Conseillers en fonctions :  
**19**  
Conseillers présents :  
**15**  
Nombre de pouvoirs :  
**3**  
Affiché le 07/04/2022

---

## **N°14 /2022**

### **OBJET : VOTE DES TAUX DE REFERENCE DES TAXES DIRECTES**

Suite à l'avis de la commission des finances,  
Suite aux ressources fiscales en baisse et notamment à la diminution drastique cette année de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (- 500 000 € de CVAE non compensée) et de la diminution constante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat,  
Vu l'augmentation à prévoir du coût des énergies,  
Vu que la seule majoration spéciale de 5% du taux de CFE (Code Général des Impôts) n'est pas applicable à la Commune mais doit respecter les règles de lien de droit commun à savoir une variation proportionnelle pour les 3 taxes,  
Vu l'endettement de la Commune et pour permettre de réaliser des investissements nécessaires à la Collectivité,  
○ il y lieu d'augmenter les taux d'imposition de 5 % pour les porter comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâtie	22.49	<b>23,62 %</b>
Taxe foncière non bâtie	37.31	<b>39,18 %</b>
Cotisation foncière des entreprises	15.31	<b>16,08 %</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (1 contre, 1 abstention)**

➤ **APPROUVE** la proposition du Maire et

➤ **DECIDE** d'appliquer pour le budget 2022 les taux susmentionnés.

Pour extrait conforme :  
Le maire